

## Les publications scientifiques en open access

### L'Europe se pose-t-elle les bonnes questions ?

Le 4 septembre 2018, la Commission européenne, le Conseil européen de la recherche (ERC) et treize organismes nationaux de financement ont lancé un message fort à la communauté scientifique européenne. Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les publications scientifiques qui sont le fruit de recherches subventionnées devront être disponibles en open access, que ce soit au format papier ou en ligne (voir encadré). Cette déclaration commune, nommée cOAlition S, se veut un acte d'engagement ! Elle supprime les droits d'auteur et donne libre accès aux archives. « *Trop loin, trop risqué !* » ont immédiatement répondu des chercheurs européens dans une lettre ouverte ([1], voir p. 19), alors que d'autres se prononçaient en sa faveur. Que penser de tout cela ? Quels sont les points à considérer ?

Premier point : la recherche et l'innovation sont, de fait, deux axes forts de la politique européenne. Tous les cinq ans, la Commission européenne définit des programmes-cadres, auxquels sont alloués des moyens budgétaires importants. Les projets sont sélectionnés par des experts supposés indépendants dans le cadre d'appels d'offres, et ils sont évalués. Dans les faits, et dans certains cas, l'allocation des budgets résulte d'un lobbying important. Ceci n'est pas sans poser un vrai problème d'éthique, l'argent public devant profiter à tous. Le 8<sup>e</sup> PCRD (programme-cadre de recherche et développement), nommé « Horizon 2020 », a défini ainsi trois objectifs

pour la période 2014-2020 : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux. Pour la seule promotion de l'excellence scientifique, 24,5 milliards d'euros publics ont été distribués par des organismes publics, nationaux ou européens. S'il semble légitime de vouloir faire profiter la communauté de ce qui a été financé par des fonds publics, le véritable enjeu n'est-il pas de dynamiser la recherche en Europe et d'éviter sa sclérose ?

Deuxième point : l'accès aux revues scientifiques pose effectivement aujourd'hui plusieurs problèmes. Les plus prestigieuses sont payantes pour les lecteurs, et leur prix est tellement prohibitif que les chercheurs et les laboratoires de recherche sont nombreux à ne plus s'abonner. Par ailleurs, des domaines de recherche, comme la chimie, les matériaux ou les nanotechnologies, souffrent d'un manque réel de visibilité et de diffusion. Plus grave, les revues scientifiques ont vu parfois leur crédibilité mise à mal avec la publication de résultats non reproductibles. Ces dernières années, sont apparues des revues en open access qui sont, dans la plupart des cas, payantes pour les contributeurs et gratuites pour les lecteurs. Ces revues forment une nouvelle jungle : elles ont entraîné une prolifération d'articles peu fiables, une « junk science » ! Si l'Europe veut privilégier l'open access, le véritable enjeu n'est-il pas de garantir l'excellence à la fois de la recherche et des publications scientifiques ?

Troisième point : la communauté scientifique est depuis toujours régie par la règle « publish, or perish ! ». Toute la carrière des chercheurs publics, le financement de leurs recherches, leur accès à des programmes transversaux et à la coopération internationale dépendent de leurs publications scientifiques. En publiant, les chercheurs peuvent non seulement asseoir la primauté de leurs résultats, mais aussi acquérir la reconnaissance de leurs pairs. Il en résulte une dépendance des chercheurs et de leurs organismes de tutelle par rapport aux éditeurs. S'il est toujours possible de rêver d'autres règles pour régir la communauté scientifique et créer, par-delà les frontières, une émulation entre chercheurs, il ne faut pas oublier que la recherche scientifique est aussi un terrain de compétition. Si l'Europe veut défendre ses chercheurs dans la compétition internationale, le véritable enjeu n'est-il pas de mettre en place un système qui abolisse la mainmise et les privilèges de toutes les revues, qu'elles soient payantes ou en open access ?

Quatrième point : il faut toujours avoir en ligne de mire la valorisation de la recherche, qui est une source de financement de la recherche et qui permet la création de jeunes entreprises innovantes. Moi qui suis conseil en propriété industrielle, je pressens que l'open access est susceptible de donner une plus grande visibilité internationale à la recherche fondamentale européenne. Or j'ai constaté, ces dernières

#### À propos de l'article 30 de la loi pour une République numérique

L'article 30 de la loi française du 7 octobre 2016 pour une République numérique offre déjà aux chercheurs le droit de publier en ligne gratuitement le fruit de leur recherche, y compris lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'une publication exclusive par un éditeur scientifique, et ce au plus tard à l'issue d'un délai d'embargo de six mois dans les domaines techniques, médicaux et des sciences « dures » et de douze mois pour les sciences humaines et sociales [a] :

« *Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.* »

[a] Voir Mouron P., Quelques précisions sur l'article 30 de la Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique (<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01826875>).

années, que des inventeurs européens s'étaient fait doubler, en recherche appliquée, par des concurrents notamment asiatiques. La recherche fondamentale étant un puits d'idées pour la recherche appliquée, il est essentiel de sensibiliser et de former les chercheurs académiques à une approche de publication « raisonnée », maillon fort de la protection du patrimoine de leur organisme de tutelle. Si l'idée est d'imposer en Europe une nouvelle règle du jeu aux chercheurs, et par la même aux inventeurs, le véritable enjeu n'est-il pas de penser à l'échelle internationale en comprenant que nous ne sommes pas seuls au monde ?

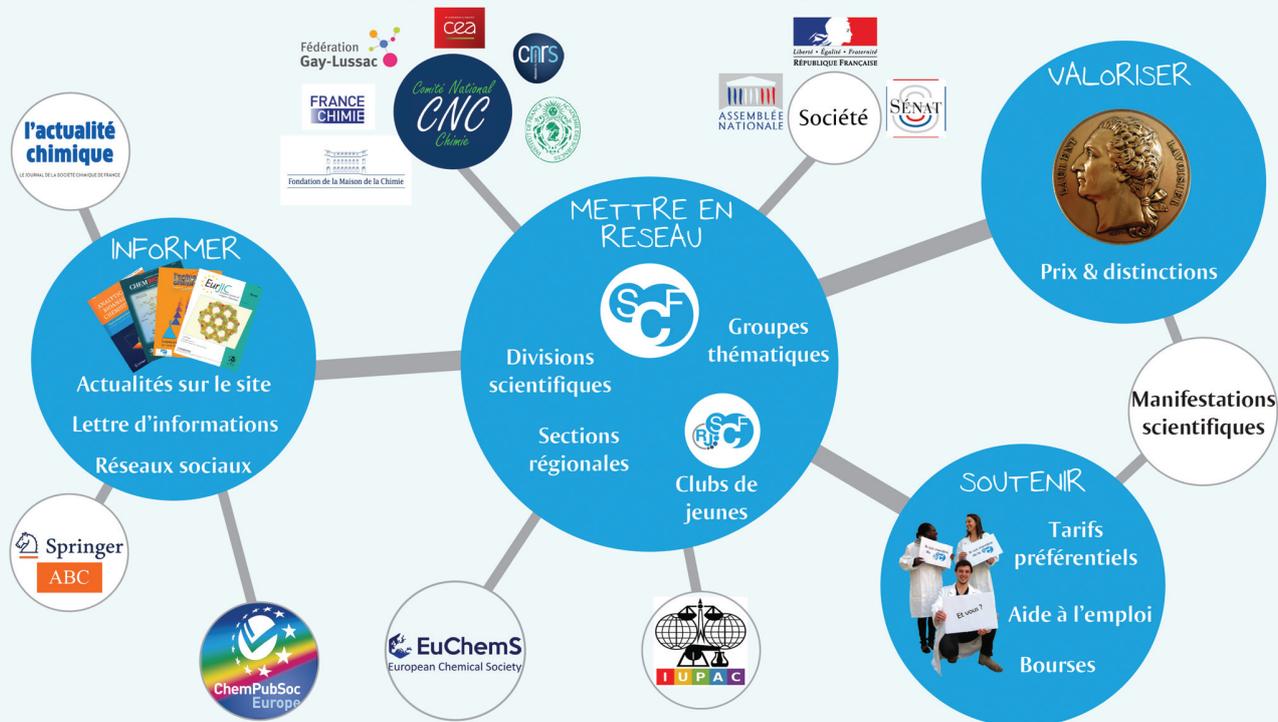
[1] <https://sites.google.com/view/plansopenletter/open-letter>

**Catherine GROSSET-FOURNIER**,  
ingénieur ENSCP, conseil en propriété industrielle et mandataire européen, fondatrice et gérante du cabinet Grosset-Fournier & Demachy.

\* [catherinegrosset@grosset-demachy.co](mailto:catherinegrosset@grosset-demachy.co)

## La SCF au coeur du monde de la chimie

La SCF représente les chimistes français auprès des différentes instances avec une triple mission institutionnelle, d'expertise et de réseau



Etudiants, chercheurs, enseignants, industriels,  
la SCF est votre association !